RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

EXPLOITATIONS FORAINES



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales de sonorisation données dans le cadre des métiers forains tels que les manèges enfantins, les grandes roues, les kermesses et les salles de jeux itinérantes, les trains fantômes, les labyrinthes, les loteries, les baraques, les friteries, les jeux d'adresse, etc.

CADRE LÉGAL

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

■ **Tarif général** : Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

■ **Tarif réduit** : Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

TARIFICATION

Le montant des droits d'auteur est fonction

- de la classification par métier forain,
- ou du type d'exploitation.

Validité : 2026

	FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT		
	CLASSIFICATION PAR MÉTIER FORAIN	**Tarif Général**	**Tarif Réduit**
1	Manèges et attractions pour enfants (de moins de 14 ans) Exemple : mini-scooters, manèges tournants, circuits de voitures, petits trains électriques, mini-chenilles, petites balançoires, circuit à rails pour enfants et mixtes, manèges d'avions pour enfants, toboggans, kindyland, stands forains divers, etc...	187,50	150,00
2	Manèges à sensations limitées et, à sensations fortes Exemple : auto tamponneuses, auto-scooter manèges tournants, chevaux de bois, carrousels, circuits de voitures, grandes roues, manèges avec sujets élévateurs, trains fantômes, karts électriques ou thermiques, boîtes à rire, grandes balançoires à rotation limitée, tapecul et plateau tournant, simulateur, flume ride, grandes balançoires à rotation 360°, manèges tournants à grande vitesse, manèges d'avions pour adultes, manèges à plusieurs plans de rotation avec ou sans inclinaison des plans de rotation, chenilles, roller coaster, manèges tournants à grande vitesse avec rotation sur le plan vertical ou proche de celui-ci comme l'ENTERPRISE, UFO, ROUND UP, BOOSTERS, etc...	437,50	350,00
3	Loteries – Baraques foraines – Jeux d'adresse – Stands	125,00	100,00
4	Buvette – Friterie – Confiserie – Snack	187,50	150,00
5	Restaurants ambulants avec musiciens – sans danse * Capacité d'accueil : jusqu'à 100 places assises Budget artistique n'excédant pas 230 €	437,50	350,00

* Le tarif couvre les éventuelles diffusions musicales de sonorisation au moyen de musique enregistrée

- Durée des diffusions musicales

Les forfaits ci-dessus correspondent à une saison d'exploitation supérieure à trois mois, quelle que soit la période de remisage au cours de l'année civile. Dans l'éventualité d'une exploitation inférieure ou égale à 3 mois, les pourcentages à appliquer sont les suivants :

- pour une semaine d'exploitation..... 10% du tarif annuel
- pour un mois, deux semaines ou trois semaines..... 20% du tarif annuel
- pour deux mois..... 40% du tarif annuel
- pour trois mois..... 50% du tarif annuel
- au-delà de trois mois100% du tarif annuel.

RÉDUCTIONS

Le titulaire de l'autorisation peut bénéficier d'une réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem dont le périmètre inclut le présent barème.

INFORMATION DROITS SPRÉ

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Equitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la Sacem pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

« Rémunération Equitable » - Tarif ht : 65% du droit d'auteur.

Minimum annuel de facturation : 110,60 € ht (le minimum, fixé par type d'activité, exclut l'application de tout abattement ou réduction).

A savoir :

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés par secteur d'activité suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).

Consulter les tarifs Spré : www.spre.fr